

VILLE DE LILLERS

ARRETE DU MAIRE

ARRETE PORTANT AUTORISATION DU BREVET CYCLOTOURISTE.

Vu les articles L.2211-1 et suivants, L. 2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles, R. 417-9 alinéa 1, R. 417-10 alinéa 1 et R.417-12 du Code de la Route,  
Vu les articles R. 325-12 à R. 325-46 du Code de la Route, relatifs à mise en fourrière des véhicules gênants,  
Vu l'arrêté du 14 novembre 2001, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles,  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu l'article, R. 412-28 du Code de la Route, relatif à l'interdiction de circuler en sens interdit ;  
Vu l'article R. 610-5 du Code pénal.  
Vu l'article L. 2125-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.  
Vu la demande formulée par écrit, de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane, dont l'Antenne se situe 7 rue de la Haye 62190 Lillers.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents,

Le Maire de la commune de Lillers :

ARRETE

**Article 1-** Le dimanche 15 Juillet 2018, de 7h00 a 15h00, aura lieu le traditionnel brevet cyclotouriste organisé par la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, avec le concours des associations partenaires du territoire.

A cette occasion, les membres des associations partenaires sont autorisés à emprunter les voies communales.

**Article 2-** L'organisateur est chargé d'assurer la sécurité tout au long du parcours traversant la commune de Lillers.

Les participants sont dans l'obligation de respecter la signalisation routière relative au code de la route

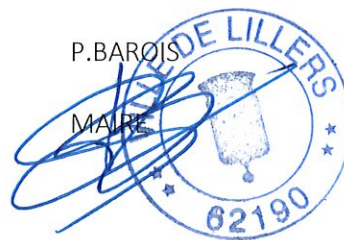
**Article 3 -** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable des Services techniques, Monsieur le Commandant de police, le service de police rurale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4-** Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire et (où) d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE, dans les deux mois suivant sa publication.

Fait à LILLERS  
Le 28/05/2018

P.BAROIS

MAIRE



Ampliation à :

- Monsieur le commandant de police, CSP d'Auchel,
- Monsieur Marle, service technique de la ville de Lillers,
- Monsieur Evrard, responsable du service animation, fêtes et cérémonies,
- Monsieur Thierry TASSEZ
- Service de police rurale.